



REPUBLIQUE DU SENEGAL
 REGION DE LOUGA
 DEPARTEMENT DE LOUGA
 COMMUNE DE LOUGA

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 0010 /CL/SM.
 PORTANT ADOPTION DE L'AUTORISATION SPECIALE
 DE RECETTES ET DE DEPENSES N° 01-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le samedi 21 juin à 11H50mn, le Conseil Municipal de la Commune de Louga, légalement convoqué par lettre n°0086/CL/SM du 12 juin 2025, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des délibérations de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pape Massar NDOYE, 2^e Adjoint au Maire.
 Sont présents 59 conseillers sur les 76 conseillers municipaux en exercice, formant ainsi la majorité des membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LOUGA,

- VU la constitution ;
- VU la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code Général des Collectivités Territoriales modifié;
- VU le décret n°2023-2161 du 6 novembre 2023 portant régime financier des Collectivités Territoriales ;
- VU le procès-verbal de l'installation du maire élu à l'issue du scrutin du 23 janvier 2022 et de l'élection des Adjointes au Maire en date du 10 février 2022 ;
- VU le Budget Primitif adopté le 21 décembre 2024 et approuvé par arrêté du Préfet n° 0020/PDL du 14 janvier 2025 ;
- VU le procès-verbal des débats du Conseil Municipal en sa séance du 21 juin 2025;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article Unique : ADOPTE A L'UNANIMITE des conseillers présents l'Autorisation Spéciale de Recettes et de Dépenses n°01 pour la gestion 2025 tel que résumée ci-dessous :

	BUDGET PRIMITIF	AUTORISATION SPECIALE		BUDGET MODIFIE
		REPORTS	FONDS DE DOTATION ET DE CONCOURS	
FONCTIONNEMENT	1 045 712 276	12 478 969	0	1 058 191 245
INVESTISSEMENT	512 837 264	1 322 309	0	514 159 573
TOTAL	1 558 549 540	13 801 278	0	1 572 350 818

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. /-

Approuvé le 08 juin 2025 par arrêté n° 00000322

